

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190476-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS CONVENTION DE MESURE D'AUDIENCE DES ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES DE TRAVAIL (ENT)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE ZAMMIT-POPESCU ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.216-11,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attribution à la Commission permanente, (article 59),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, relative à l'environnement numérique des collèges publics des Yvelines pour un engagement départemental pluriannuel,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR D E L I B E R E

APPROUVE la convention, jointe en annexe, à conclure entre le Département des Yvelines, l'Etat, représenté par le Rectorat de Versailles, et la Caisse des dépôts et consignations, ayant pour objet de définir les modalités de l'utilisation du dispositif ENT et d'encadrer le versement de la contribution financière annuelle.

APPROUVE la contribution financière du Département des Yvelines au dispositif national de mesure d'audience de l'Environnement Numérique de Travail (ENT), par le versement annuel à la Caisse des dépôts et consignations d'une somme correspondant au nombre de collèges bénéficiant d'un ENT départemental au moment de la signature de la convention la première année, puis au 1er octobre de l'année N-1 pour les années suivantes.

AUTORISE le Président du conseil Départemental à signer la convention et ses éventuels avenants.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental article 6188.